

Délibération n° 20260226-011

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 26 février 2026

Objet : BUDGET
PRINCIPAL - DURÉE
AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
21 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 143
Présents : 15
Pouvoir : 0
Votants : 15

Pour : 14
Contre : 0 –
Abstention : 0 –
Ne prend pas part au
vote : 1 - (CHABRILLAT
Rémi)

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un février à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, Cébazat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 26 février 2026 à dix heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, OLIVAIN Thierry, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, PRADIER Alain, BRUGIERE Eric, DEVERNOIX Marc-Antoine, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent

Suppléants ayant pouvoir :

NEDELLEC Jean-Yves

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme BRUN

BUDGET PRINCIPAL - DURÉE AMORTISSEMENTS

Monsieur le Président informe qu'il convient de compléter la délibération n°20250125-008 du 15/1/2025 qui fixe les durées et modalités d'amortissements pour les différentes catégories de biens.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition demande un changement de méthode comptable dans la mesure où jusqu'alors, la nomenclature M14 prévoyait les dotations aux amortissements en année pleine, avec un démarrage au 1^{er} janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service (par équivalence : à la date de mise en service du bien).

Sont concernés, que les nouveaux flux réalisés depuis le 1^{er} janvier 2025. Les plans d'amortissements débutés sous la M14 continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme sans correctif lié à la proratisation de la date de mise en service.

Sont exclus du prorata temporis, les biens de faible valeur (inférieure ou égale à 500 € HT) qui s'amortissent en une annuité

Budget Principal TE63 (M57) Comptes d'amortissements : 280xxx, 281xxx	Durées d'amortissement
13xx Subventions reçues pour un bien amortissable	Durée d'amortissement du bien
202 Frais réalisation doc. urbanisme et numérisation cadastre	10
203 Frais d'études, de recherche, de développement et d'insertion	5
204xx subventions versées	5
204xxx Subventions de biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx Subventions de bâtiments et installations	15
204xxx Subventions de projets d'infrastructures d'intérêt national	30
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	3
2087 Immobilisations incorporelles reçues par mise à disposition	5
2088 Autres immobilisations incorporelles	1
2114 Terrains de gisement	50
212 Agencements et aménagements de terrains	15
2131 Constructions - Bâtiments publics	40
2132 Constructions - Bâtiments privés	40
2135 Inst. générales, agencement, aménagement des constructions	10
2157 Matériel et outillage technique	6

2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	30
2158 Bornes de recharge des véhicules électriques	10
2152 Installations de voirie	10
217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	(*)
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 Matériel de transport	5
2183 Matériel informatique	5
2184 Matériel de bureau et mobilier	8
2185 Matériel de téléphonie	5
2188 Autres immobilisations corporelles	5
22 Immobilisations reçues en affectation	(*)

(*) Immobilisations reçues en mise à disposition (217) ou affectation (22) : durées d'amortissements identiques aux immobilisations en propre, énumérées aux comptes 20xx et 21xx

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- Valider la modification de durée d'amortissement pour l'article comptable 202 de 2 à 10ans, prochainement utilisé pour l'opération de géolocalisation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

03 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER